

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 9 décembre 2021

Délibération n°2021-39

Suite à la convocation en date du 30 novembre 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 9 décembre 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les statuts de Nantes Université précisent à l'article 25 que « *Les établissements-composantes sont accrédités pour la délivrance de leurs diplômes et notamment le titre d'ingénieur diplômé, le diplôme d'études en architecture, le diplôme d'Etat d'architecte, les masters internationaux. Ils délivrent également des diplômes propres et des bachelors préparés sous leur responsabilité.*

Chaque établissement-composante fait apparaître sur les diplômes qu'il délivre son logo qui mentionne le nom de Nantes Université, conformément à l'architecture de marque visée à l'article 28 des présents statuts. Ces diplômes peuvent être co-signés par le président de Nantes Université si le conseil d'administration de l'établissement-composante en fait la demande.

Les étudiants sont inscrits dans l'établissement accrédité à délivrer leur diplôme. Pour les diplômes co-accrédités, les inscriptions s'effectuent dans l'établissement qui assure le parcours choisi par l'étudiant.

Les diplômes de doctorat délivrés dans le cadre des écoles universitaires de recherche et les diplômes de master délivrés dans le cadre des parcours de formation master-doctorat mentionnés à l'article 20 portent la signature de Nantes Université. Quand ces formations sont dispensées par un établissement-composante ou un établissement partenaire, il s'agit d'une double signature. »

Conformément à cet article, les diplômes de Centrale Nantes feront désormais apparaître le nom de « Nantes Université ». L'ajout de la signature du président de « Nantes Université » permettra de renforcer visuellement l'appartenance de l'Ecole et de ses étudiants à cet établissement public expérimental.

Cette disposition ne modifie en rien le fait que l'Ecole continue à être accréditée directement par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) pour la délivrance de ses diplômes, comme prévu par les statuts de Nantes Université. La signature du président de Nantes Université revêt ainsi un caractère superfétatoire.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration donne son accord pour que les diplômes délivrés par l'Ecole soient co-signés par le président de Nantes Université, sans que cela n'ait d'impact sur les accréditations de l'Ecole Centrale de Nantes par le Ministère de tutelle pour la délivrance de ses diplômes.

Nombre de présents et représentés : 26

24 voix « pour », 1 abstention, 1 voix « contre »

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 décembre 2021. La présente délibération a été publiée le 14 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication